

Convention de partenariat

Entre la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, représentée par la fédération des chasseurs de la Somme (signature déléguée) et la SCI du Maraichon

Préambule

Dans le cadre de la réalisation du camping du domaine « La Roselière » par la SCI du Maraichon à Noyelles sur mer, un remblai de zone humide doit être compensé sur des terrains relativement proches du site. Un ensemble de mesures compensatoires sont prévues. Elles nécessitent la signature de convention de partenariat entre la SCI du Maraichon et les propriétaires des terrains objets de la mesure compensatoire. L'un des terrains est propriété de la Fondation pour la Protection des Habitats de la faune sauvage à Grand Laviers(80) et fait l'objet de la présente convention.

Art. 1 Objet de la convention et domaine d'application

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, représentée par la Fédération des chasseurs de la Somme (signature déléguée) et la SCI du Maraichon pour la restauration et la valorisation de zones humides dans le cadre de mesures compensatoires.

Cette convention a notamment pour objectifs d'assurer la valorisation écologique pérenne des zones humides restaurées et de définir les modalités de gestion des terrains mis à disposition.

La présente convention s'applique aux parcelles 443 et 261 du PLU de Grand Laviers appartenant à la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage.

Art. 2 La restauration et la gestion des parcelles concernées par les mesures compensatoires

1 - Elaboration d'un plan de restauration et de gestion

Le plan de restauration est proposé dans le cadre du dossier de mesures compensatoires et mis en œuvre (par sous-traitance technique contractualisée) par la Fédération des chasseurs de la Somme et l'association Entre Terre et mer en Somme, gestionnaire de la réserve ornithologique de Grand Laviers.

Le plan de gestion ultérieur des mesures (consécutif aux travaux et englobant le parcellaire entier du site) sera proposé et mis en œuvre par la Fédération des chasseurs de la Somme et l'association Entre Terre et mer en Somme. Il s'intégrera au plan de gestion existant de la réserve. Il fera l'objet d'une mise à jour avec une périodicité d'environ 5 ans dans le cadre du plan de gestion de la réserve.

Le plan de restauration intègre, à partir d'un bilan écologique initial, les objectifs et les modalités de gestion du site, à savoir :

- évaluation et gestion des habitats
- évaluation et gestion de la biodiversité
- travaux d'aménagement
- suivis scientifique et technique
- moyens et outils de gestion

Le plan de restauration proposé dans le dossier pourra être précisé si besoin dans ses modalités techniques et la SCI du Maraichon en assurera la maîtrise d'ouvrage.

2 - Mise en oeuvre du plan de restauration

La SCI du Maraichon assure :

- la maîtrise d'ouvrage et donc le financement de la mise en oeuvre des actions nécessaires à la mise en valeur des prairies proposées pour les mesures compensatoires ainsi que les suivis proposés dans le dossier de mesures compensatoires,
- l'instruction des demandes d'autorisation nécessaires à ces travaux conformément à la législation en vigueur, si le propriétaire n'est pas tenu de faire cette demande

La Fédération des chasseurs de la Somme et l'association Entre Terre et mer en Somme, gestionnaire de la réserve ornithologique de Grand Laviers, assurent :

- la maîtrise d'œuvre technique des travaux en lien avec le Maître d'ouvrage qui se charge des modalités administratives et financières du dossier
- la surveillance et le gardiennage des terrains, en liaison avec les autres institutions compétentes
- le suivi scientifique et la coordination du dispositif de gestion

Art. 3 - Engagements de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage

La Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage fournira à la SCI du Maraichon l'ensemble des documents qui la lierait, ainsi que ses délégués (Fédération des chasseurs, etc.) à d'autres organismes ou acteurs sur les parcelles objet de la présente convention.

Art.4 - Durée , résiliation et litiges

Art. 4.1 - Durée

La convention est établie pour une durée de 30 ans, à compter de sa signature, reconductible tacitement pour une même durée. Toute modification de ses termes sera soumise pour avis aux cosignataires et fera l'objet d'un avenant.

Art. 4.2 - Résiliation

En cas d'inexécution de ses engagements par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie, trois mois après mise en demeure sans effet.

Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non renouvellement de la convention ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui reste propriété de la Fondation pour la Protection des Habitats de la faune sauvage

Art. 4.3 - Règlement des litiges

En cas de litiges relatifs à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Signé le 29 septembre 2016
A GRAND-LAVIERS

La Fondation pour la Protection des Habitats de la faune sauvage (ou son délégataire,
Fédération des chasseurs de la Somme)

M Yves BUIEL. Président

Signé le

A

Mr Maes représentant la SCI le Maraichon

Mr MAES Jean-François
gérant